PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2015

Délibération du Conseil Municipal

-----°°O°°-----

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Quinze, le 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, André DUBREUCQ, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Christelle DELEBARRE jusqu'à la question n° 4/1, Philippe CALAIS, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE à partir de la question n° 2/1, Thérèse VIEMON, Francis BAEKELANDT, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Patrick COLARD, Marie-Hélène FOLLET, Florence LEROY, Martine DEMUYS, Henri DUSAUTOIS à partir de la question n° 2/1, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE, Sébastien LEBLANC, Thomas FABRE, Ambrine WIART, Ghislaine CAVROT, Emmanuel PIC, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE.

Ont donné procuration :

Christelle DELEBARRE	à	Elisabeth MASSE à partir de la question n° 4/2
Eric MIELKE	à	Rudy DELAPLACE jusqu'à la question n° 1/4
Daniel BOUCAUT	à	André DUBREUCQ
Michel SCIARRINO	à	Olivier HENNO
Henri DUSAUTOIS	à	Jean Pierre EURIN jusqu'à la question n° 1/4

Etait absent :

Secrétaire de Séance Mademoiselle AMBRINE WIART

Monsieur le Maire évoque en préambule une délibération mise sur table concernant un remboursement de location d'instrument à l'école de musique et demande l'accord de l'assemblée pour rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 3 ET 18 DECEMBRE 2015

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

N° 59/14 Régie de recettes pour l'encaissement des activités périscolaires et de loisirs
Modification du mode de règlement des activités périscolaires et de loisirs, Acceptation de « chèque jeunes en Nord ».

N° 60/14 Avenant à la Convention entre la Ville et l'USSA Natation :
Subvention coût de poste des entraîneurs.

N° 61/14 Convention entre la Ville et l'USSA Volley Ball
Subvention coût de poste des entraîneurs.

N° 62/14 Régie de recettes du Cyber Centre : Modification du lieu d'implantation et du fonctionnement

N° 63/14 Régie de recettes du Cyber Centre : Fixation des tarifs (impressions)

N° 64/14 Régie de recettes du Cyber Centre
Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants

N° 65/14 Régie de recettes du Web Esp@ce : Création

N° 66/14 Régie de recettes du Web Esp@ce : Fixation des tarifs (impressions)

N° 67/14 Régie de recettes du web esp@ce
Nomination d'un régisseur titulaire et mandataires suppléants

N° 68/14 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-André et le réseau diabète et obésité Lille Métropole.

N° 69/14 Régie de recettes « concessions au cimetière communal, taxes funéraires, vacations de police »
Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire

N° 70/14 Convention financière et de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville et l'USSA Omnisports

N° 71/14 Frais d'expertise et frais de justice

PAS DE VOTE

QUESTION N° 1/1

OBJET : CREATION DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de promouvoir certains agents, il y a lieu de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 4 postes d'adjoints techniques de 1ère classe – filière technique

Ces emplois seront pourvus par le recrutement de titulaires et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 1/2

OBJET : RECENSEMENT 2015 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

La loi n° 200-276 du 27/2/2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 ; cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 ou 9 ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement.
Depuis 2009, l'I.N.S.E.E. publie tous les ans la population légale en fin d'année. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année sur 8 % des adresses. Le recensement se déroule de mi-janvier à fin février.
Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'I.N.S.E.E., avec une répartition des rôles fondée sur l'expérience des recensements précédents. L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats. Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer :

- 2 postes d'agents recenseurs parmi le personnel communal

Chaque agent recenseur percevra la somme de 3,58 euros brut par logement recensé et un forfait de 20 euros brut par demi-journée de formation.

- 1 poste de coordonnateur d'enquête parmi le personnel communal

Le coordonateur d'enquête percevra la somme de 1,59 euros brut par logement recensé.

Il vous est proposé d'approuver la création de ces trois postes ainsi que la rémunération correspondante.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 1/3

OBJET : TAUX DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX REGISSEURS

Le taux maximum de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes est fixé par arrêté du 28 mai 1993.

Il vous est proposé d'appliquer le taux maximum proposé par cet arrêté ci-dessous indiqué :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
e 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 1/4

OBJET : PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Par délibérations en date du 15 octobre 1970 et 29 novembre 1977, le conseil municipal a adopté l'attribution de la prime d'installation au personnel communal.
Compte tenu de l'évolution des textes, Il y a lieu de prendre une délibération comportant la mise à jour des différents décrets en faisant référence au décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié et au décret n° 90-938 du 17 octobre 1990.
La prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 et le cas échéant de l'indemnité de résidence (valeur appréciée à la date de la prise des fonctions). Le montant de la prime spéciale d'installation est calculé au prorata du temps de service effectué pendant une année dans la ou les communes y ouvrant droit.
Elle est versée intégralement au cours de deux mois suivants la prise effective des fonctions de l'agent au sein de la collectivité.
Lorsque l'agent accomplit son service auprès de plusieurs collectivités, la charge de la prime spéciale d'installation doit être répartie entre chaque collectivité employeur au prorata de la durée de service effectuée auprès de chacune d'elle.
Peuvent en bénéficier les personnels titulaires et stagiaires employés à temps complet ou temps non complet qui, lors de leur accès à un premier emploi, dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, reçoivent au plus tard au jour de leur titularisation une affectation dans l'une des communes de la région Ile de France ou de la Métropole Européenne de Lille. Sont donc concernés les personnels qui n'ont pas, antérieurement à leur recrutement, la qualité de fonctionnaire.
Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 2, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :

- mutation sur demande hors de la région Ile de France ou de la Métropole Européenne de Lille,
- congé parental,
- disponibilité de droit pour raisons familiales,
- détachement ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

Ne bénéficient pas de la prime spéciale d'installation :

- Les personnes recrutées par une collectivité territoriale et titulaires d'une pension du code des pensions civiles et militaires de retraite ou allouée par la CNRACL,
- Les agents bénéficiaires d'un logement concédé par nécessité ou utilité de service, y compris du fait de leur conjoint,
  L'exclusivité des deux avantages s'apprécie à la date de vérification des conditions d'attribution et du versement de la prime.
  Si l'agent ou le conjoint perçoit une indemnité compensatrice de logement, le montant de la prime spéciale d'installation doit être réduit du montant de l'indemnité perçue ou à percevoir durant l'année qui suit l'affectation.
- Les agents qui ont déjà bénéficié d'une telle prime sauf à ce qu'ils en aient remboursé ce montant.
- Les agents qui ont perçu l'indemnité pour changement de résidence administrative.

Le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 2/1

OBJET : 182, 184 ET 186 RUE DU GENERAL LECLERC : ACQUISITION

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire de trois maisons sises 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc, cadastrées section BB n° 72, 73 et 74 pour une superficie totale de 3 736 m².
La Métropole se propose aujourd'hui de vendre ces immeubles à la commune.
La commune les cèdera ensuite à la société PREAM, ou toute entité qui pourrait s'y substituer, afin que cette dernière réalise les logements conventionnés dans le cadre de son programme rue Kennedy pour répondre aux exigences du Programme Local de l'Habitat.

Vu l'évaluation réalisée par le service des Domaines,

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'acquisition de ces immeubles sis 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc cadastrées section BB n° 72, 73 et 74 pour une surface totale de 3 736 m² en vue de leur démolition et pour permettre la construction de logements conventionnés au prix de 300 000 €,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir

Monsieur le Maire rappelle que la MEL s'était rendue propriétaire de ces 3 maisons dans le cadre du projet de prolongation de la LINO en deux fois deux voies rue Kennedy avec un Pont qui rejoindrait la Ville de la Madeleine.
Ce projet n'ayant plus cours, les réserves ont été levées, la LINO restera en deux fois une voie avec un bel espace de promenade. Ces maisons, qui avec le temps se sont dégradées, ont été utilisées par des associations qui aujourd'hui ont été relocalisées sur d'autres sites.

Aujourd'hui, il est proposé l'achat et la revente de ces maisons pour réaliser un béguinage et des logements conventionnés afin d'équilibrer l'opération en accession de la rue Kennedy, en terme de logements conventionnés.
Ce projet a du sens en centre ville souligne Monsieur le Maire.
Concernant les règles d'urbanisme, Saint-André possède 22,94 % de logements conventionnés (le taux étant de 25 % sous peine d'amende sauf si la Ville perçoit la DSU – dotation de solidarité urbaine – et que le taux se situe au-dessus de 15%, ce qui est le cas de la ville de Saint-André).

Monsieur le Maire précise que l'achat et la vente se font en fonction de l'évaluation des Domaines déduction faite des frais de démolition.

Monsieur LEBEZ demande si une réunion publique pour le quartier est prévue ainsi que cela est préconisé dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et si Monsieur l'Adjoint aux Travaux a pris des engagements auprès des futurs bailleurs immobiliers pour le nettoyage régulier. Il s'interroge sur la raison de la revente directe de ce foncier et demande s'il y avait eu une réflexion pour le valoriser et le garder pour une revente ultérieure à un autre investisseur avec une plus value. Enfin, il demande comment se fait le choix du bailleur, et si ce projet existe depuis longtemps et s'il se réalisera rapidement.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la démocratie participative, à chaque fois qu'il existe un permis de construire significatif, une réunion d'information est organisée pour les riverains considérés de façon élargie. Cette concertation aboutit parfois à ne pas faire ou à amender le projet sachant toutefois que lorsqu'un projet est conforme au PLU, il ne peut être refusé qu'avec des arguments solides sous peine d'un recours pour abus de droit auprès du Tribunal Administratif. Cette question est complexe car il y a parfois intérêts contradictoires entre le propriétaire d'un terrain qui souhaite tirer le meilleur prix de son foncier, et donc de le vendre pour y faire de la promotion immobilière en accession privée et les voisins qui ne souhaitent pas que l'on construise près de chez eux.
En tout état de cause, confirme Monsieur le Maire, il n'y a pas de permis de construire signé sans que les riverains soient informés et associés.
Monsieur le Maire évoque ensuite la question liée aux nuisances d'un chantier et souligne que sous la responsabilité de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Travaux, et Monsieur MIELKE, Adjoint à la Voirie, les services veillent toujours à ce que les chantiers créent le moins de nuisances possibles par rapport au bruit et au nettoyage des rues. Monsieur le Maire note d'ailleurs que les entreprises ont fait de gros progrès en ce domaine.
Pour ce qui est de l'achat et la revente immédiate par la Ville, Monsieur le Maire rappelle que le programme Kennedy a été monté de manière mixte : le promoteur était propriétaire d'une partie du terrain et l'autre partie appartenait à la MEL. Aujourd'hui, on est dans le prolongement de ce premier projet,: qui constituait une première tranche, avec la partie accession. Aujourd'hui, la deuxième tranche avec la partie logements conventionnés sera réalisée conformément aux engagements du promoteur. Une délibération sera prise par la MEL pour l'attribution de « l'aide à la pierre » et la garantie de la MEL pour le prêt bonifié concernant ce projet de béguinage.

Quant au choix du bailleur, Monsieur le Maire note que contrairement à d'autres villes, Saint-André, privilège le pluralisme. Sur ce projet de béguinage, NOREVIE sera le bailleur social.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 2/2

OBJET : 182, 184 ET 186 RUE DU GENERAL LECLERC : VENTE

L'assemblée délibérante a donné son accord pour l'acquisition à la MEL de 3 maisons sises 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc, cadastrées section BB n° 72, 73 et 74 pour une contenance de 3 736 m².

Il convient de céder ces trois immeubles à la société PREAM ou à toute entité qui pourrait s'y substituer, afin qu'elle y réalise les logements conventionnés dans le cadre de son programme rue Kennedy, pour satisfaire aux exigences du Programme Local de l'Habitat.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'autoriser la cession de ces trois maisons cadastrées section BB n° 72, 73 et 74 pour une contenance de 3 736 m² moyennant le prix de 300 000 € auquel s'ajoutera le montant des frais d'acquisition à la société PREAM, ou à toute entité qui pourrait s'y substituer,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 3/1

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 concernant le groupement de commandes,
Vu le code général des collectivités territoriales.
Il est constitué un groupement de commandes entre :

- La ville de Saint-André, représentée par son maire Olivier HENNO,

Et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-André, représenté par son Président, Olivier HENNO

Le marché à conclure a pour objet l'administration et l'exploitation de réseaux informatiques, la maintenance et l'assistance technique pour le parc de serveurs, de postes informatiques, d'imprimantes, de périphériques, de réseaux et dispositifs de sauvegarde et de gestion des systèmes de protection des réseaux et de messagerie pour le compte de la Commune de Saint-André et du Centre Communal d'Action Sociale.
La convention a une durée de 4 ans. Elle prendra fin au terme du marché.
Le coordonnateur du groupement est la commune de Saint André.
Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- Remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et réceptionner les candidatures et les offres,
- Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- Analyser les offres en partenariat avec les membres du groupement,
- Convoquer la commission d'attribution et rédiger le rapport de présentation,
- Le cas échéant, informer les candidats non retenus,
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général,
- En cas de déclaration sans suite ou de procédure infructueuse, le coordonnateur pourra procéder à une nouvelle consultation,
- Signer le marché à prix global et forfaitaire,
- Notifier le marché au titulaire,
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires au bon déroulement du marché,
- Conclure les avenants avec le titulaire,
- Le cas échéant informer le titulaire de la non-reconduction.

En application de l'article 8-III 2éme alinéa du code des marchés publics, la commission d'attribution créée pour l'occasion, sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant.

La commission d'attribution est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle sera chargée de l'attribution du marché.
Sa composition sera la suivante :

- Monsieur EURIN Jean-Pierre, adjoint délégué en charge des marchés publics représentant la Ville de Saint-André
- Madame Masse Elisabeth, vice-présidente représentant le CCAS de Saint-André

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour passer un marché à procédure adaptée à prix global et forfaitaire, alloti comme suit :

Lot 1. Prestations de maintenance informatique de la commune

Lot 2. Prestations de maintenance informatique du serveur du CCAS

- D'autoriser l'adhésion de la ville de Saint-André au groupement de commandes ayant pour objet les prestations de maintenance informatique,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- D'autoriser le Maire à signer le marché issu du groupement de commande sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux de lancer un nouvel appel d'offre.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N° 3/2

OBJET : FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE AU 31 DECEMBRE 2015 – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME prévoit la suppression des tarifs règlementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015 :

- 9 sites représentant 1 253 704 kilowatts-heure et une dépense annuelle de 130 893 € sont concernés.

A ces échéances, notre commune devra obligatoirement satisfaire ses besoins en électricité au terme d'une mise en concurrence des fournisseurs. A noter que les tarifs réglementés jaune et vert sont quasiment au niveau des prix de marchés si bien que les fournisseurs ne disposent que de très peu de marges de manœuvre pour proposer des prix plus compétitifs.

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public).
En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'êtres sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :

- De massification sur la France entière de nature à aiguiser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural
- De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie
- De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (3 ans) sans engagement au-delà.

Les caractéristiques du dispositif (allotissement, révision des prix, services associés) sont reprises en annexe de la présente délibération et répondent aux différents points d'attention identifiés par les services lors d'entretiens menés avec les fournisseurs et d'autres acheteurs publics.
Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50%,100% garantie d'origine renouvelable). A noter que le surcoût est évalué dans une fourchette allant de 1 € à 3 € le MWH pour une fourniture 100% garantie d'origine renouvelable.

Il vous est proposé de choisir le niveau standard qui correspond à 18% d'électricité d'origine renouvelable.
La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser :

- L'adhésion de la ville de Saint-André au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP
- Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion
- Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DUBREUCQ qui présente cette question.

Monsieur DUBREUCQ en explique le contexte lié à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015 et souligne les avantages liés à l'adhésion à ce dispositif d'achat avec l'UGAP :

- *Economie sur le prix de l'électricité.*
- *Dispense de procédures de publicité et de mise en concurrence car ces dernières seront assurées par l'UGAP. Ainsi la Ville ne devra pas faire appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage et économisera donc des frais de procédures.*

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUBREUCQ et les services du travail accompli et rappelle qu'une délibération de ce type a déjà été prise concernant le gaz.

Monsieur LEBEZ intervient pour dire qu'il est favorable à ce groupement d'achat. Il note que l'on est dans une région volontariste avec la 3ème révolution industrielle qui est fortement promue avec des réflexions sur la production locale d'énergie. Il y a aussi eu à Saint-André des incitations financières pour l'installation de panneaux voltaïques et Monsieur LEBEZ demande s'il y a eu une réflexion par rapport à ce type d'installation sur les toitures des bâtiments communaux qui doivent être remplacées.
Il s'interroge également sur le choix par rapport au type d'électricité à acheter entre le standard à 18 % d'électricité renouvelable, 50 % énergie renouvelable ou 100 % énergie renouvelable. Il a été fait le choix du standard par la Ville, or cela entraîne un surcroit au mégawatt par heure de 1 à 3 €. La dépense globale annuelle est actuellement de 130 800 € pour 1 253 704 kilowatt par heure, le surcoût sera donc d'environ 3 000 € et donc Monsieur LEBEZ demande s'il a été envisagé de passer à l'offre 100 % énergie renouvelable qui permet de présenter une politique volontariste.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui on passe d'un système de tarif d'électricité réglementé au système de marché et celui proposé par l'UGAP, auquel la Ville adhère avec une certaine forme d'urgence, est prévu avec l'offre standard.

Cependant, concernant la question de l'énergie et du développement durable, Monsieur le Maire note qu'il a découvert, dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président à la culture et au tourisme à la MEL que le LAM (Musée d'Art Moderne) avait fait le choix de louer un véhicule électrique de type ZOE de chez Renault pour 230 € environ par mois. Or, le coût au 100 kms est de 1 à 2 € ! Cela est très économique même si l'inconvénient reste dans la recharge électrique et qu'il est nécessaire d'installer des bornes.
Concernant la ville de Saint-André, cela est aussi à l'étude, sachant qu'il y a déjà un véhicule de ce type au CCAS.
Pour les questions d'énergie et de développement durable il est nécessaire d'avoir une certaine technicité souligne Monsieur le Maire. C'est la raison pour laquelle, par rapport à tous ces changements, la Ville envisage une maîtrise d'œuvre pour la mise en place de toutes ces pratiques car elle a la volonté de faire appel à des compétences extérieures pour avoir un réel projet global sur la Ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N° 3/3

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PAPIER

Le marché de fourniture de papiers du précédent groupement de commandes arrive à son terme le 12 octobre 2015. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.
Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, le CCAS de Lambersart, et les communes de Bondues, Deulémont, La Madeleine, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André et Verlinghem.
Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.
La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe 1).

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le SIVOM Alliance nord-ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché à bons de commande avec fixation de montants annuels minimums, passé sur procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 3°al., 57 à 59 du code des marchés publics. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.

Le nouveau marché de fourniture de papier prendra effet à la date de sa notification au titulaire.
Les besoins de la commune sont définis comme suit :

Lot 1 Papier reprographie :
Montant minimum de commande par an : 1 500 €HT

Il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les communes de Bondues, Deulémont, La Madeleine Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem, le CCAS de Lambersart ainsi que le SIVOM Alliance nord-ouest sur la base des dispositions précitées;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier pour les besoins propres aux membres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- de désigner Monsieur Jean Pierre EURIN comme membre titulaire et Monsieur Nicolas LE NEINDRE comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur EURIN qui présente cette question.

Ce dernier souligne qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté, car cela existe depuis plusieurs années. Il s'agit donc de renouveler ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire note que ce dispositif a permis de réaliser des économies : en 2009, la dépense pour une ramette de papier blanc A4 était de 2,49 € HT et aujourd'hui le prix est de 2,38 € HT.

Monsieur LEBEZ déclare qu'il a participé aux Assises du SIVOM et notamment à l'atelier « mutualisation des moyens » présidé par Monsieur le Maire, et il a été surpris de constater que ces mutualisations avaient un défaut : en raison de la multiplication des références demandées par les communes, les volumes commandés par référence sont assez peu importants. Il estime qu'il y aurait donc moyen d'aller plus loin dans les économies.
Monsieur LEBEZ a également observé dans le document joint à l'article 7 que la Ville était notée comme suit : « Saint-andré » sans majuscule sur le « a » et sans la mention « lez Lille ». Il pense qu'il s'agit surement d'une petite erreur et qu'il n'y a pas de malice là-dedans, mais il demande néanmoins que cela soit modifié dans le prochain document du SIVOM.

Monsieur le Maire signale que cette remarque sera transmise aux services.
Concernant la mutualisation, Monsieur le Maire note que les choses avancent mais que tout ne peut être mutualisé car chaque ville a ses pratiques, son histoire, ses habitudes.
Le meilleur exemple est la politique tarifaires, quels que soient les domaines (piscine, restauration, école de musique etc...).

Il y a de plus des questions juridiques qui peuvent freiner la mutualisation : certaines communes fonctionnent en régie d'autres par DSP ou avec des associations.
Mais aujourd'hui avec la contrainte financière et malgré les freins, la mutualisation est en marche : « On est de moins en moins chacun dans sa chacunière » selon l'expression de Pierre MAUROY conclut Monsieur le Maire qui souligne qu'il faut néanmoins préserver l'identité, l'histoire et les intérêts de chacun.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N° 3/4

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Par délibération en date du 18 décembre 2014 la Ville a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes dont le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.
Le tiers de télétransmission choisi par le groupement de commandes est S2low proposé par la société ADULLACT sise à l'adresse suivante : 315 Cour Messier 34000 MONTPELLIER
Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission.

En conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Préfet la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/1

OBJET : COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur MONEUSE, Trésorier Principal de Saint-André, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 afin que le Conseil puisse procéder à l'examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.
Toutes les opérations du compte de gestion correspondent à celles du compte administratif. Les résultats des deux documents sont conformes.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/2

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Mme MASSE, 1ère Adjointe au Maire, présidente de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2014, comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Excédent 2013 :	2 487 835.48 €
- Titres émis 2014 :	807 988.36 €
- Mandats émis 2014 :	1 891 146.34 €
Excédent cumulé fin 2014 :	**1 404 677.50 €**
- Restes à réaliser dépenses :	96 234.97 €
- Restes à réaliser recettes :	63 935.00 €
Solde	-32 299.97 €
Excédent cumulé 2014 avec les restes à réaliser	**1 372 377.53 €**

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent 2013 :	2 508 469.53 €
- Titres émis 2014 :	14 030 791.28 €
- Mandats émis 2014 :	13 647 548.46 €
Excédent de l'année 2014 :	**383 242.82 €**
Excédent cumulé fin 2014 :	**2 891 712.35 €**

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 1 404 677.50 € et un résultat cumulé, en incluant les restes à réaliser, de 1 372 377.53 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent au niveau de l'exécution de l'année 2014 de 383 242.82 € et un excédent cumulé de 2 891 712.35 €.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CALAIS pour l'ensemble des questions financières. L'intervention de Monsieur CALAIS et le power point présenté sont reproduits ci-après.

« La crise depuis 2008 frappe la Ville de Saint-André ainsi que toutes les collectivités locales. Cette crise économique avec notamment l'accroissement du chômage frappe les plus démunis.

Le déficit des finances publiques et l'endettement, principalement de l'Etat, conduisent ce dernier à appliquer un programme d'économie drastique, touchant notamment les collectivités territoriales qui subissent une baisse sensible de la DGF (celle-ci, à l'heure où je vous parle ne nous est pas encore parvenue pour l'exercice 2015).

L'exercice 2014 a été le premier exercice, dans l'histoire de la décentralisation, à subir cette baisse des dotations.

Toutefois, le dynamisme de nos bases fiscales vient atténuer le choc des décisions de l'Etat.

Une politique de gestion raisonnée nous a permis d'augmenter sensiblement nos recettes de fonctionnement tout en maintenant nos dépenses à un niveau maîtrisé.

Cette politique se traduit par l'intégration, pour l'exercice 2015 de recettes supplémentaires importantes sur lesquelles nous reviendrons lors de l'examen de la décision modificative.

Le compte administratif que je vais vous présenter est donc le document émis par l'ordonnateur en tout point conforme au compte de gestion évoqué à l'instant, compte de gestion qui est produit quant à lui par le comptable, c'est-à-dire le trésorier principal de Saint-André.

C'est donc une étape importante de la vie budgétaire de la commune parce qu'il est d'abord le constat des dépenses et recettes réalisées sur l'exercice précédent et parce qu'il permet, après l'affectation des résultats de cet exercice, l'inscription de dépenses nouvelles qui vont compléter le budget primitif voté en décembre.

Je vous propose de découvrir le compte administratif 2014 au travers d'un diaporama agrémenté de photos, graphiques et camemberts. »

Saint André

COMPTE ADMINISTRATIF
2014

Saint André

LE COMPTE ADMINISTRATIF

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+ il établit le compte administratif du budget principal

Le compte administratif :
- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisation effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante q l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôtur de l'exercice.

Saint André

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
	Excédent antérieur reporté
Charges à caractère général	Atténuation de charges
Charges de personnel	Produits des services
Atténuation de produits	Impôts et taxes
Autres charges de gestion courante	Dotations et participations
Charges financières	Autres produits de gestion courante
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

Saint André

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	FCTVA
Opérations d'investissement :	TLE
travaux	Subventions
acquisitions	Emprunts
constructions	Cessions

Saint André

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Saint André

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 0,83 %

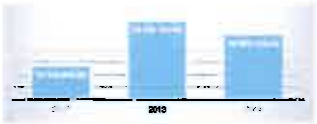

L'ensemble des recettes de fonctionnement (hors produits exceptionnels, ordre et excédent) progresse de 2,09%

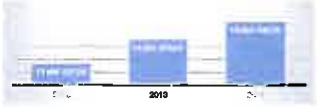

Saint André

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

7

Saint André

DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :

REALISATIONS 2014 :

13 025 513,19 €

Soit 88,47 % des crédits ouverts

8

Saint André

DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 13 025 513,19 €

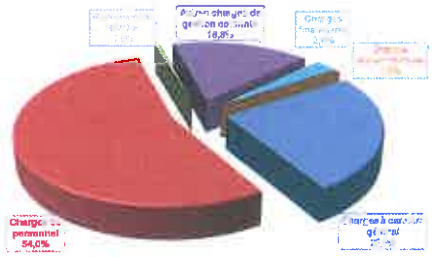

9

Saint André

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : QUELQUES CHIFFRES PAR SECTEUR

10

Saint André

LES CHARGES DE PERSONNEL 54% du budget de Fonctionnement

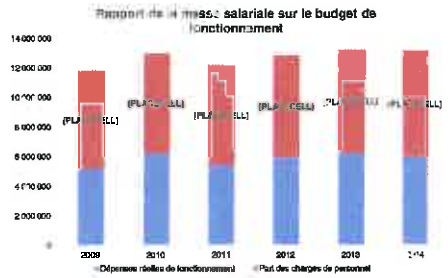

11

Saint André

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉES

EVOLUTION DES DÉPENSES EN EUROS PAR HABITANT :

	2013	2014	Moyenne de la strate (2013)
Charges de personnel	602	601	636
Charges à caractère général	306	285	291
Charges financières	33	32	35

12

Saint André

LES FLUIDES : 473 876 €

- Eau : 144 287 €
  - Tous bâtiments : 58 990 €
  - Piscine : 85 297 €
- Gaz : 102 634 €
- Electricité : 226 955 €

LES CONTRATS DE MAINTENANCE : 1 041 800 €

- Divers : 213 300 €
- Exploitation des installations de chauffage : 279 300 €
- Exploitation thermique de la Piscine : 281 200 €
- Eclairage public : 268 000 €

13

Saint André

LES COMMUNICATIONS:

- Affranchissement : 35 200 €

- Téléphonie : 78 300 €
  - Lignes fixes : 25 000 €
  - Internet : 10 500 €
  - Portables : 24 800 €
  - Cartes 3G : 18 000 €

14

Saint André

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Subventions accordées en 2014 : 1 910 813 €

	2012	2013	2014
CAP	825 000	915 000	915 000
CCAS	117 376	110 376	110 376
Ecoles	295 981	303 120	327 280
Jeunesse	17 138	16 438	17 138
Culture	257 500	253 850	241 000
Jumelages	20 501	22 870	17 132
Sport	149 065	145 912	152 542
Commerce - Tourisme	7 000	9 200	10 000
Associations solidaires	17 013	19 513	24 554
Point d'Accès au Droit	9 465	9 453	9 714
COS du personnel communal	55 004	61 040	58 784
Projet Educatif Local	0	11 000	10 247
Autres associations	28 699	54 838	16 656
TOTAL	1 799 732	1 932 510	1 910 813

15

Saint André

ACTIONS EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE :

927 600 €

- Subvention à CAP : 915 000 €
- Dépenses de fonctionnement des crèches : 12 600 €
- 241 enfants accueillis dans les structures petite enfance
- 1041 enfants accueillis en périscolaire

16

Saint André

ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

2 587 700 €

- Subventions : 352 600 €
- Charges de personnel : 1 462 900 €
- CLSH : 61 600 € — 15 557 présences
- Ecoles : 349 000 € — 1 400 élèves
- Accords de réciprocité : 77 700 € — 139 élèves
- Restauration : 283 900 € — 174 136 repas servis

17

Saint André

ECOLE DE MUSIQUE :

547 600 €

- Charges de personnel : 519 400 €
- Fonctionnement de la structure: 28 200 €
- 280 élèves inscrits

18

Saint André

Santé – Interventions Sociales et actions en faveur des Personnes Âgées :

801 200 €

- Charges de personnel : 577 800 €
- Subventions : 133 400 €
- Fonctionnement des structures : 90 000 €

Saint André

Actions en faveur du Sport :

1 077 500 €

- Charges de personnel : 244 700 €
- Subventions : 151 500 €
- Fonctionnement de la piscine : 496 600 €
- Fonctionnement des autres structures : 184 700 €

Saint André

Entretien du Patrimoine :

Travaux :

742 300 €

- Charges de personnel : 486 600 €
- Fournitures : 164 000 €
- Interventions par entreprises : 91 700 €

Saint André

Entretien du Patrimoine :

Environnement

724 500 €

- Charges de personnel : 486 300 €
- Fournitures : 64 200 €
- Interventions par entreprises : 174 000 €
  - Tonte des espaces verts
  - Taille des haies
  - Désherbage du cimetière
  - Entretien des stades
  - Balayage des fils d'eau

Saint André

Manifestations :

251 500 €

- Vœux du Maire
- Banquets des aînés
- Manifestations patriotiques
- Defile en fête
- Maisons et balcons fleuris
- Fête des allumoirs
- Feu d'artifice du 14 juillet
- Concerts de poche
- Opérettes
- Fête de la musique
- Tournoi de foot
- Virades de l'espoir
- Marché de noël

Saint André

Relations Internationales - Jumelages :

27 632 €

- Déplacements et accueil des délégations : 10 500 €
  - Ville de Bridge (Angleterre)
  - Ville de Dormagen / Nievenheim (Allemagne)
  - Ville de Wieliczka (Pologne)
- Subventions : 17 132 €

Saint André

ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ :

6 000 €

- Actions en direction des scolaires – Programme VIF (Vivons en Forme)

Saint André

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

1 290 €

- Animations :
  - Semaine de l'énergie
  - Semaine de la mobilité
  - Semaine du développement durable
- Subventions pour l'isolation des toitures

Saint André

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Saint André

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

REALISATIONS 2014 :

14 008 750,90 €

Soit 90,43 % des crédits ouverts

Saint André

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 14 008 750,90 €

Répartition des recettes réelles

Saint André

VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES :

744 944 €

- Restauration
- Etudes scolaires
- Recouvrements de mise en fourrière
- Désinfections de salles
- Droits de stationnement
- Recettes des spectacles
- Ecole de musique : inscriptions et locations d'instruments
- Entrées piscine
- Utilisation des salles de sport
- Inscriptions au CLSH
- Concessions funéraires

Saint André

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE:

126 929 €

- **Produit de location d'immeubles :**
  - Presbytère – CAF – Trésorerie – Maisons et garages av. des Peupliers – Garages rue Henri Dunant
- **Produit de location de salles municipales:**
  - Salle Saint Jean – Salle Wauquier – Salle Yser-Peupliers
- **Redevance sur le réseau de transport et de distribution d'énergie**
- **Remboursements divers**

ATTÉNUATIONS DE CHARGES :

191 839 €

- **Remboursements sur rémunérations du personnel**
- **Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance**

Saint André

PRODUITS EXCEPTIONNELS :

404 007 €

- **Produits exceptionnels divers : 72 002 €**
  - Remboursements de factures – Remboursements d'assurances – SIVOM : reversement sur cession du réseau câblé
- **Produit des cessions d'immobilisations :**
  - Cession de véhicules : **2 005 €**
  - Cession du 2 place de Gaulle (ancienne crèche) : **330 000 €**

Saint André

IMPÔTS ET TAXES :

Saint André

IMPÔTS ET TAXES

Saint André

IMPÔTS ET TAXES :

Métropole Européenne de Lille : stabilité des dotations

Saint André

IMPÔTS ET TAXES :

Saint André

IMPÔTS ET TAXES :

- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 110 049 €
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR): 457 €

- Droit de places au marché et braderie du 1er mai : 10 025 €
- Taxes funéraires : 8 526 €
- Occupation du domaine public (bennes-échafaudages) : 7 729 €
- Reversements de TEOM : 4 076 €
- Droit de stationnement des taxis : 290 €

37

Saint André

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS:

La Dotation Globale de Fonctionnement

38

Saint André

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

39

Saint André

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

40

Saint André

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS:

- Accords de réciprocité : 173 292 €
- MEL : participation au fonctionnement de la piscine : 75 147 €
- Fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires : 44 300 €
- Groupement Régional de Santé Publique - Participation au programme Vivre en Forme : 15 000 €
- Conseil Général - Participation aux actions jeunesse : 10 261 €
- CAF - Participation aux CLSH : 8 534 €
- Préfecture - Dotation pour titres sécurisés : 5 030 €
- Etat - Participation aux frais d'assemblées électorales : 4 645 €
- INSEE - Dotation pour recensement : 2 473 €
- Divers : 2 288 €

41

Saint André

LA FISCALITE

42

Saint André

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	6,82%	36,06%	[illegible]	[illegible]	6,53%
[illegible]	5 957 940	2,76%	26,17%	0,00%	[illegible]	2,76%
[illegible]	62 337	-10,79%	30,20%	1,02%	16 826	-11,[illegible]%
[illegible]						
TOTAL	15 052 906				6 048 707	

Saint André

RÉPARTITION DU PRODUIT DES 3 TAXES

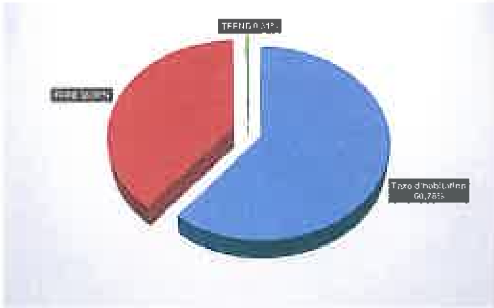

Saint André

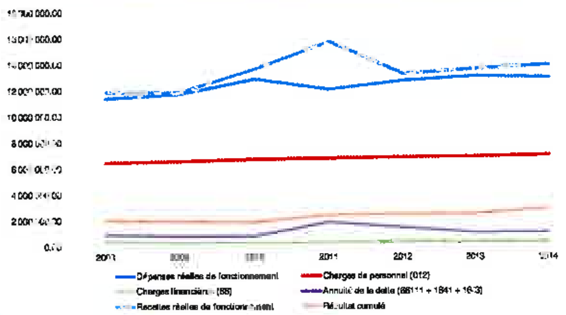

Saint André

RÉSULTAT 2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent cumulé de clôture 2013 : 2 508 469,53 €
- Résultat excédentaire 2014 : 383 242,82 €
- **Excédent cumulé de clôture 2014 : 2 891 712,35 €**

Saint André

SECTION D'INVESTISSEMENT

Saint André

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT:

REALISATIONS 2014 :

1 822 149 €

Saint André

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT:

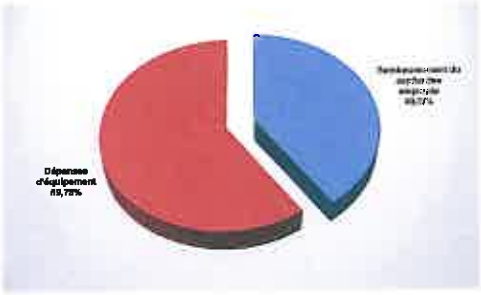

Saint André

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : QUELQUES CHIFFRES PAR SECTEUR

Saint André

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

ECOLES

Saint André

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

ECOLES

Saint André

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

TRAVAUX

Saint André

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

SITE INTERNET

Saint André

Dépenses Réelles d'Investissement

Cimetière

Saint André

Dépenses Réelles d'Investissement

Sécurité et Accessibilité

Saint André

Dépenses Réelles d'Investissement

Environnement

Saint André

Dépenses Réelles d'Investissement

Animation

Saint André

Dépenses Réelles d'Investissement

Achat immobilier

Saint André

Dépenses Réelles d'Investissement

Remboursement du capital de la dette

733 691 €

Saint André

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT:

REALISATIONS 2014 :

138 996 €

Saint André

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT ET CESSIONS: 471 001,25 €

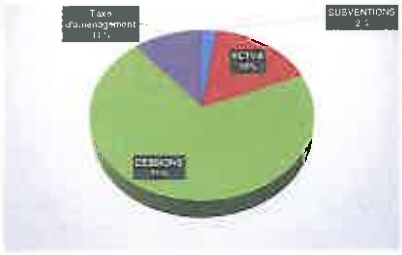

Saint André

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

FCTVA :
76 490 €

Subvention vidéo protection (acompte)
11 282 €

Taxe Locale d'Equipement :
51 223 €

Saint André

LES CESSIONS :
332 005 €

Saint André

LES CESSIONS

Saint André

GESTION DE LA DETTE

Saint André

LA DETTE EN CAPITAL

Remboursement du capital : 733 691 €

La dette est couverte par nos ressources propres :

- Les cessions : 332 005 €
- Le FCTVA : 76 490 €
- La TLE : 51 223 €
- Les amortissements : 283 813 €

Saint André

GESTION DE LA DETTE

	Saint André / habitant 2014	Moyenne de la strate 2013 €/habitant
Encours de la dette au 31/12/2014	851	984
Annuité de la dette 2014	97	118

Saint André

GESTION DE LA DETTE

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

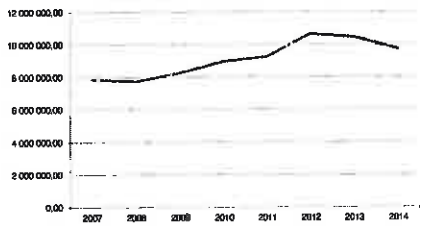

Saint André

GESTION DE LA DETTE

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR PRÊTEURS

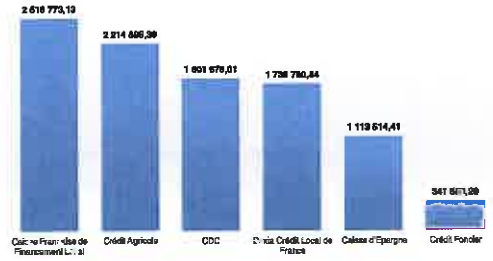

Saint André

GESTION DE LA DETTE

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR TYPE DE TAUX

Saint André

RÉSULTAT 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Excédent cumulé de clôture 2013 : 2 487 835,48 €
- Résultat déficitaire 2014 : - 1 083 157,98 €
- **Excédent cumulé de clôture 2014 : 1 404 677,50 €**
- Reports : - 32 299,97 €
- Excédent cumulé avec les reports 2014 : 1 372 377,53 €

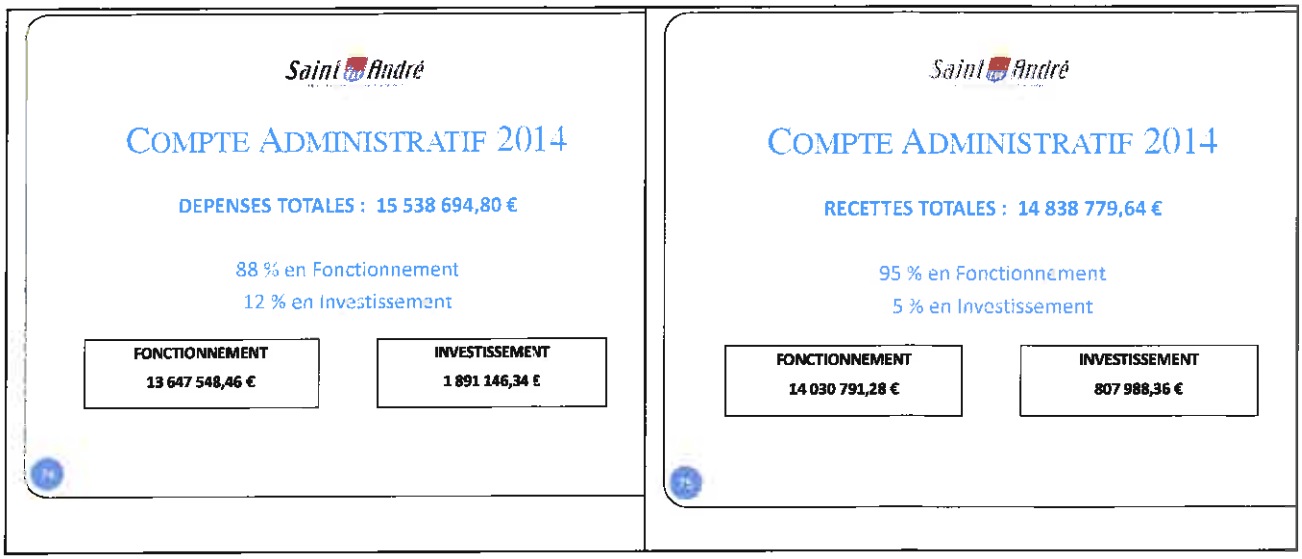

« Voilà, j'ai essayé, je l'espère avec succès, de vous faire une synthèse la plus complète et la plus agréable possible.

Maîtrise des dépenses, dynamisme des bases fiscales, fruit d'une politique d'aménagement urbain pertinente, gestion rigoureuse qui laisse toute sa place à une politique ambitieuse pour la ville, tels sont les éléments forts qui transparaissent au travers de ce compte administratif 2014 »

Monsieur le Maire remercie Monsieur CALAIS et le Service Finances de cette présentation exhaustive.

Il note qu'il faut retenir que cette année la dette en capital est couverte par les recettes de fonctionnement.
Le ratio 9 : Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement
est aujourd'hui de 0,98 donc inférieur à 1, ce qui montre que l'on est en capacité de couvrir le remboursement de la dette en capital avec les recettes de fonctionnement.
Monsieur le Maire note que cela n'a pas toujours été le cas et que parfois le remboursement du capital de la dette était assuré par des cessions.
Ce ratio 9 est donc une bonne nouvelle pour la Ville, grâce au dynamisme des bases.

Monsieur le Maire rappelle la baisse des dotations en 2015, 2016 et 2017 de 250 000 € à 300 000 € par an (soit une baisse de plus de 2/3 de la dotation globale de fonctionnement).

Malgré cette brutalité de la baisse des dotations, la Ville conserve une marge de manœuvre, ce qui ne sera pas le cas de nombreuses communes : les capacités d'investissement sont non seulement

préservées, mais seront plus importantes qu'auparavant. « Cela n'est pas le fruit du hasard » souligne Monsieur le Maire. Si les bases progressent, c'est parce que la Ville se situe dans une zone d'attractivité et de dynamisme, mais aussi parce qu'il y a eu un effort pour maîtriser les charges de fonctionnement (- de 1 % d'augmentation).
Si on prend en compte cette double dimension, on comprend pourquoi la Ville sera en capacité d'investir à l'avenir, même si la baisse des dotations en absorbe une partie. Ainsi, poursuit Monsieur le Maire, le haut niveau de services peut être garanti dans les années à venir pour les andrésiens.

Monsieur le Maire ouvre alors le débat et donne la parole à Monsieur PIC.

L'intervention de Monsieur PIC est retranscrite ci-après :

« Le vote du CA est un moment important dans la mesure où il permet d'examiner ce qui a été effectivement mis en œuvre par la majorité municipale. Il permet aussi de voir comment les intentions affichées dans le budget ont été ou n'ont pas été traduites dans les actes.

Je voudrais faire quelques observations générales sur ce que nous apprend de la gestion municipale le CA 2014 qui nous est présenté ce soir.

La première concerne le décalage assez marqué qui existe entre les intentions affichées dans le budget 2014 et les réalisations de l'année.

Au moment du budget l'équipe municipale annonçait un investissement très nettement supérieur à ce qu'il a finalement été. Si l'on considère les seules dépenses d'équipement, les crédits ouverts en 2014 étaient de 2,870 millions d'€, les réalisations 1,184 million. Les crédits annulés atteignent quasiment 1,7 million. On a donc plus annulé que réalisé !

Si l'on regarde le total des dépenses d'investissement le même constat peut être fait.

Il est bien sûr normal qu'il existe des décalages entre prévisions et réalisations, mais dans ces proportions, quel sens donner aux prévisions budgétaires ? C'est probablement pourquoi le taux de réalisation dans la section d'investissement n'apparait pas dans le power point présenté.

Ce phénomène n'est pas nouveau. Nous le retrouvons dans les précédents exercices.

La deuxième remarque qu'appelle ce compte administratif porte sur les excédents dégagés tant par la section de fonctionnement que par la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement. Il est normal et heureux, bien entendu que le fonctionnement dégage un excédent. Le contraire serait en effet pour le moins inquiétant. Cet excédent a vocation à financer l'investissement.

Ce n'est donc pas l'excédent en tant que tel qui est éventuellement questionnable. C'est son importance. Il est en cumulé cette année de presque 2,9 millions (2.891.712) soit environ 20% des recettes de fonctionnement et près de 30% des impôts et taxes perçues.

On pourrait en conclure que cela est parfait, puisque cela dégage une forte capacité d'autofinancement.

Mais pour quoi faire ?

L'excédent de fonctionnement est supérieur à la dépense d'investissement programmée en 2015. Et de toute façon, il ne sera pas viré à la section d'investissement comme cela est pourtant sa vocation première normalement.

Il est vrai que ce virement, qui n'a pas eu lieu non plus les années précédentes, n'est pas véritablement nécessaire puisque pour 2014 la section d'investissement est elle-même en excédent (plus d'1,3 million en cumulé) ! Ce qui pour le coup est beaucoup plus inhabituel.

Ce double excédent (au total 4,264 millions soit 27% des dépenses de l'année) n'est pas nouveau. Cela fait plusieurs années que c'est le cas.

Comment le comprendre ?

De manière assez simple à dire vrai. Les recettes globales excèdent largement les dépenses globales.

Est-ce une bonne chose ?

Quand nous posons la question, et elle a été posée souvent, la réponse est généralement que c'est la preuve d'une bonne gestion. Il est bon d'avoir quelques réserves. Cela pourrait être juste mais tout est dans le « quelques », tout est une question de proportion en la matière.

Ici les réserves sont plus que conséquentes. Elles traduisent simplement le fait que depuis plusieurs années les recettes sont excessives rapportées aux dépenses. Contrairement à ce que l'on pourrait naïvement penser, ce n'est pas une bonne nouvelle.

D'où viennent ces recettes : des impôts d'une part, pour ce qui concerne le fonctionnement, de l'emprunt pour ce qui concerne l'investissement.

On a donc trop prélevé et trop emprunté dans les années antérieures pour ce que l'on a réalisé. Autrement dit, nous payons des intérêts sur des emprunts qui n'étaient pas tous utiles et nous payons des impôts au-delà de ce qui est nécessaire pour ce qui est réalisé en terme de services.

En termes directs, je dirais que nous n'en avons donc pas pour notre argent ! La Ville accumule des réserves dont on n'a toujours pas compris à quoi elles sont censées servir. Et elle les fait avec l'argent des contribuables andrésiens.

Cette situation devrait conduire la Ville :

- soit à ajuster ses recettes à son action (moins d'impôts, moins d'emprunts : pour ce dernier point on peut espérer que ce que nous répétons depuis longtemps commence à être entendu pas d'emprunt nouveau en 2014, on verra en 2015),
- soit à accroître les services qu'elle rend à la hauteur de ce qu'elle prélève.

Et il est certain que les besoins existent :

- Aux Vertes Feuilles par exemple où des équipements sportifs et récréatifs sont réclamés par les habitants,
- des actions en direction de la jeunesse pour offrir des opportunités nouvelles (bidothèque), un soutien actif à leurs projets, ...
- des équipements dans le nouveau Saint Hélène,
- un fort engagement en faveur de la transition énergétique, ...

À ce sujet un autre chiffre est intéressant à relever : la dépense d'équipement brut par habitant s'élève à 95 euros à Saint André, comparé à 387 pour la moyenne de la state soit moins du quart de ce qui est fait ailleurs. À nouveau nous devons souligner que l'investissement de la Ville est très faible ! Ce qui n'est pas une bonne façon de préparer l'avenir comme nous l'avons déjà dit.

Ainsi ce CA traduit une gestion mal ajustée : mauvais ajustement des ressources prélevées aux dépenses et mauvais ajustement des dépenses aux besoins.

Ne remettant absolument pas en cause la validité du compte administratif mais voulant marquer notre désaccord quant à la politique qu'il traduit, nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LEBEZ ;
Ce dernier se réjouit de la promulgation prochaine de la loi NOTRE récemment votée et de la possibilité pour les habitants de consulter sur internet les documents financiers, pour une plus grande transparence. Il évoque les excédents cumulés et s'interroge également sur les raisons de ceux-ci et l'objectif.
Il note l'intérêt de la comparaison avec les communes de même strate. Il y a une comparaison qui lui paraît importante de souligner : la dépense d'équipement brut par habitant : 95 € pour la Ville de Saint-André contre 387 € pour une ville de strate équivalente. Il s'interroge donc sur les raisons de ce constat.
Monsieur LEBEZ aurait souhaité savoir quels sont les investissements envisagés pour l'avenir et pourquoi on les fait plus tard plutôt que dès maintenant.

Monsieur DELAPLACE s'exclame : «qu'il est agréable de pouvoir débattre d'une situation où la Ville se retrouve avec des excédents cumulés plutôt que d'avoir à débattre sur des services à supprimer ou sur des investissements à abandonner... »
Monsieur DELAPLACE cite alors TALLEYRAND : « Tout ce qui est excessif est insignifiant »

Il estime qu'il est plutôt positif que la Ville ait un excédent lui permettant d'avoir des réserves pour garantir l'avenir et donner des capacités de trésorerie.
Il pense que l'on peut se féliciter que Saint-André, malgré la crise, a su préserver le dynamisme des bases, et a conforté le périmètre des services publics tout en ayant stabilisé ou diminué les impôts.
Aujourd'hui, avec la baisse de la DGF, il est heureux que la Ville ait pu cumuler des excédents note Monsieur DELAPLACE, ce qui lui permet de ne pas limiter le périmètre des services et de continuer à investir et il conclut : « Comme il est confortable de débattre des excédents ».

Monsieur PIC s'adresse à Monsieur DELAPLACE en lui disant que le confort qu'il évoque est peut-être celui de l'équipe municipale, mais qu'il est financé avec l'impôt des andrésiens.

Monsieur le Maire répond à Monsieur PIC que cette formule est déplacée et malheureuse car il ne s'agit pas du confort de l'équipe municipale dont il est question mais la certitude pour les andrésiens de ne pas avoir à subir, d'une part une baisse du niveau des services publics rendus dans la commune et d'autre part, une hausse des impôts. Il s'agit donc du confort des andrésiennes et des andrésiens car la gestion prudente de l'équipe municipale se fait effectivement au profit des habitants de la commune.

Monsieur le Maire fait observer que si on était en Allemagne, l'opposition saluerait la gestion financière de l'équipe municipale tout en s'interrogeant sur les investissements à venir.
Il note qu'au Conseil Général du Nord, l'opposition aimerait pouvoir faire ces reproches à l'exécutif, mais cela n'est pas possible, car il n'y a pas eu la volonté d'anticiper ces nouveaux climats en matière de finances publiques.
« Si la ville de Saint-André n'avait pas fait des efforts en fonctionnement, n'avait pas eu un tel dynamisme de ses bases, n'avait pas anticipé la crise des dettes souveraines et la baisse à venir des dotations, comment l'opposition aurait-elle réagi, Quels auraient été ses arguments ? » s'interroge Monsieur le Maire.
Les critiques auraient été probablement nombreuses : « l'exécutif municipal a dépensé sans compter et a tout fait pour lâcher le fonctionnement. L'exécutif municipal a investi sans s'assurer des financements à venir et donc en étant obligé d'augmenter les impôts ».

Monsieur le Maire pense que l'opposition est à l'envers : « Jean de la Fontaine n'a pas écrit une fable concluant que c'était formidable que la cigale ait chanté tout l'été et que vraiment, la fourmi a beaucoup de défauts et qu'elle ne sait pas préserver l'avenir ». Cette attitude de l'opposition n'est que de la dialectique estime Monsieur le Maire.
Des garanties sont offertes aux andrésiens sur le niveau des services publics, les tarifs, sur la capacité de la Ville à investir et sur le niveau de fiscalité locale. La vérité de ce compte administratif est dans ces quatre garanties ! s'exclame Monsieur le Maire.

Sur la question de l'investissement, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait dit que la commune allait traverser des turbulences. Des engagements sont pris pour maîtriser le fonctionnement au niveau du Budget Prévisionnel et il n'y a pas de dérapage constaté lors du Compte Administratif. Monsieur le Maire remercie d'ailleurs les élus et les services car cet effort n'est pas confortable.

Monsieur le Maire reconnait que cette année la Ville a été prudente en matière d'investissements mais il souligne qu'il ne faut pas voir les choses en termes d'annualité budgétaire, mais de manière globale.
Il invite à la comparaison avec les villes de la même strate par rapport au nombre de salles de sports, de terrains, d'équipements culturels, de services proposés aux habitants tant aux personnes âgées que pour l'enfance et la petite enfance.

Monsieur le Maire affirme que le niveau d'investissement de Saint-André par rapport au nombre d'habitants sera l'un des plus élevé en comparaison des communes voisines. C'est ainsi que l'on pourra accompagner la création des nouveaux quartiers comme Rhodia, Ulysse Trélat ou Cœur de Deûle avec des services publics et des aménagements qui continueront à rendre la Ville attractive.
« L'obsession de l'équipe en place est de faire en sorte que ces nouveaux quartiers ne deviennent pas des quartiers dortoirs » insiste Monsieur le Maire « et pour cela il faut être en capacité et investir ».
Les excédents qui existent aujourd'hui permettront de programmer les investissements en n'ayant pas uniquement recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire évoque alors le Presbytère situé aujourd'hui dans les maisons occupées autrefois par le principal et l'intendante du collège Jean Moulin.
Auparavant, le Presbytère se situait dans une grande maison située place du Général de Gaulle. Cette maison a fait l'objet de plusieurs demandes d'acquisitions par des particuliers. Dans le même temps, des médecins confrontés à la réglementation sur l'accessibilité de leurs locaux se sont aussi intéressés à ce bien.
Ainsi est né le projet d'une maison médicale qui resterait propriété de la commune. Or, ce projet n'existait pas il y a deux ou trois ans, et si la Ville n'avait pas cette capacité d'investissement, elle n'aurait pas pu envisager de créer cette maison médicale.
« La vie n'est pas figée, il y a parfois un projet qui arrive et dont il faut saisir l'opportunité » et ce Compte Administratif permet de garantir l'avenir et de pouvoir le préparer en réagissant aux opportunités qui peuvent se présenter.

Monsieur CAPPELLE comprend que l'on se constitue une réserve pour privilégier l'autofinancement à l'emprunt, cependant il fait remarquer que sur la section de fonctionnement, avec un ratio positif de 380 000 € et malgré une baisse des dotations de l'Etat de 250 000 €, il y a encore une marge alors que l'an passé, rappelle-t-il, il y avait eu une baisse des taux sur la taxe d'habitation et le foncier bâti de 1 %. Comme cette année, il n'y a pas de baisse prévue des impôts, on peut penser qu'on retrouvera encore une fois le même ratio sauf s'il y a une dynamique d'investissement.

Monsieur le Maire confie alors la présidence de la séance à Madame MASSE qui procède au vote du Compte Administratif et quitte la salle.
Madame MASSE procède alors au vote de cette question.

ADOPTEE : 29 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS : Mme CAVROT, Mrs PIC et CAPELLE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mr LE MAIRE

QUESTION N° 4/3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

La clôture de l'exercice budgétaire 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 891 712.35 €.
Après constatation du résultat, l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'instruction M14, peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement

- en totalité, pour 2 891 712.35 € en section de fonctionnement - compte 002.

ADOPTEE 31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS : Mme CAVROT et Mr PIC

QUESTION N° 4/4

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2014

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune, sont annexés à la présente, conformément à l'article 11 de la Loi N°95-127, les tableaux détaillant l'ensemble des opérations immobilières réalisées en 2014.
Il vous est proposé d'approuver ce bilan.

Acquisitions 2014

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
IMMEUBLE – FONDS - TERRAIN	67 RUE DE LILLE	AB298	DALKIA	VILLE ST ANDRE		200 320 €

Cessions 2014

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant TTC
IMMEUBLE	2 PLACE DE GAULLE	AY126	VILLE ST ANDRE	SCI LISA		330 000 €

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N° 4/5

OBJET : VOTE DES TAUX 2015

Il vous est proposé d'adopter pour l'exercice 2015, les taux de contributions directes suivants :

Taxes	Bases 2015	Taux		Produit
		2014	2015	
Taxe d'habitation	9 820 000	38,05 %	38,05 %	3 736 510
Taxe Foncière Propriétés Bâties	9 362 000	26,27 %	26,27 %	2 459 397
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	56 900	30,20 %	30,20%	17 184
Total	19 238 900			6 213 091

Monsieur le Maire souligne la non augmentation des taux et précise qu'effectivement si le produit des impôts augmente, c'est grâce à l'augmentation des bases et non pas parce que les taux ont augmenté : « Les andrésiens ne payent pas plus d'impôts ».

Monsieur PIC considère qu'il y a un décalage entre, d'une part les recettes de la Ville et ce qu'elle fait et d'autre part, entre les réserves et ce qui est présenté dans le Budget Prévisionnel 2015. Il

estime donc qu'une stabilité des taux n'est pas justifiée et que leur diminution aurait pu être envisagée afin de rendre à la population une partie de l'argent que la Ville stocke pour des raisons qui lui semblent obscures. Il conclut en annonçant d'ores et déjà son abstention sur cette question.

Monsieur LEBEZ se dit d'un naturel confiant et donc annonce qu'il votera les taux mais regardera attentivement l'avenir en se souvenant des débats au sujet de ces taux.

Monsieur CAPPELLE rappelle qu'en 2014, un effort avait été fait concernant les taux qui avaient modestement baissé. Il estime que compte tenu des chiffres qui ont été exposés, les taux auraient encore pu être baissés cette année. Néanmoins, la majorité municipale est fidèle à la parole donnée à ses électeurs. C'est la raison pour laquelle il ne votera pas contre ces taux mais s'abstiendra.

Monsieur le Maire pense qu'on ne peut pas faire du « yoyo » avec les taux, c'est pourquoi ceux-ci restent stables et ce dans le contexte actuel de baisse des dotations. Il fait observer que compenser la baisse des dotations correspondrait à une hausse de 7 % des taux.
Il souligne par ailleurs que les débats montrent la bonne santé financière de la Ville puisqu'on discute de la baisse des taux dans un contexte de baisse des dotations historique.

ADOPTEE 30 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS : Mme CAVROT, Mrs PIC et CAPPELLE

QUESTION : N° 4/6

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CALAIS dont l'intervention est retranscrite ci-après :

« La Décision Modificative n° 1 est la principale DM de l'année puisqu'elle fait suite au vote du Compte Administratif 2014 et à l'affectation des résultats.
En conséquence, cette Décision Modificative intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent.
Dans la section de fonctionnement, il convient donc d'intégrer un excédent cumulé de 2 891 712,35 €.
Dans la section d'investissement, l'excédent cumulé est de 1 404 677,50 €.

1 – Section de Fonctionnement

Recettes :
Réajustement de certaines recettes.

Il s'agit là du principe de précaution notamment concernant la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Par ailleurs, en l'absence de notification de la DGF, le retrait de 45 000 € supplémentaires correspond à l'estimation calculé grâce à la formule éditée par l'Association des Maires de France.

Enfin, la recette fiscale supplémentaire constatée par rapport au BP 2015 est de 326 206 € et de 156 131 € par rapport au CA 2014.

Dépenses :

Complément de la subvention de fonctionnement à CAP : 264 226 €

Autre complément à CAP de 44 300 € fléché sur l'organisation des NAP.

Par ailleurs, quelques réajustements sont prévus pour les dépenses des services.

Enfin, un prélèvement important pour alimenter la section d'investissement est inscrit à hauteur de 1 364 000 €, prélèvement sur lequel nous reviendrons lors de l'examen de la section d'investissement.

2 – Section d'investissement

Recettes :

- Retrait de 759 603 € sur l'emprunt 2015, ramené à 500 000 € tel qu'annoncé lors du DOB.
- Retrait de 300 000 € sur les produits de cession d'immeubles laissant la seule recette certaine en 2015 correspondant à la vente de la maison 43 av. des Peupliers.
- Enfin, ainsi qu'indiqué lors de l'examen de la section de fonctionnement, recette de 1 364 000 € prélevée sur ladite section.

Dépenses :

- Outre les restes à réaliser de 2014, les dépenses d'investissements se caractérisent par la prévision de certaines opérations ou certains projets.
- Les frais d'étude pour l'accessibilité pour 30 000 €,
- Une inscription de 100 000 € pour les premiers travaux de mise aux normes accessibilité,
- 250 000 € pour le projet de maison médicale dans l'ancien presbytère place du Général de Gaulle sur lequel Monsieur Le Maire donnera ensuite quelques explications,
- 320 000 € pour l'achat des maisons rue du Général Leclerc,
- 120 000 € pour les classes numériques,
- 80 000 € pour l'aménagement de la BCD du groupe scolaire des Peupliers,
- 60 000 € pour la réfection complète des sanitaires de l'école Desbordes Valmore,
- 10 000 € pour le projet de livres service,
- 200 000 € sont d'ores et déjà prévus pour le projet de médiathèque intercommunale avec Marquette,
- 250 000 € inscrits pour la deuxième phase d'équipements en vidéo protection.

La section est équilibrée à : 1 747 315 €

Il s'agit donc d'une DM importante tant par le montant des inscriptions que par la qualité de son contenu.
Elle vient confortée la philosophie du budget primitif que l'on peut traduire par « ambition rigoureuse ».
En effet, la gestion menée jusqu'à ce jour, à permis de constituer une réserve tant en fonctionnement qu'en investissement, réserve qui peut paraître importante mais qui va permettre à notre équipe municipale, en des temps difficiles, de mettre en application un principe essentiel de sa politique : « PREPARER L'AVENIR ».

Préparer l'avenir c'est avoir l'ambition de grands projets :

- La médiathèque,
- La maison médicale,
- Les classes numériques,
- La création de logements,
- La poursuite du programme de vidéo protection.
- C'est l'entretien du patrimoine et sa mise aux normes.
- C'est la volonté affirmée de maintenir le haut niveau de qualité des services municipaux ainsi que leurs périmètres.
- C'est pouvoir rembourser la dette en capital par prélèvement sur la section de fonctionnement, signe d'une saine gestion.
- C'est se donner les moyens d'autofinancer des projets en complément des emprunts dont les montants seront toujours modérés.
- C'est enfin pouvoir être en capacité d'encaisser la brutalité du choc de la baisse des dotations que l'on peut chiffrer entre 850 000 et 900 000 € d'ici 2017.

L'autosatisfaction ne doit pas être de mise, mais on peut, a minima, se féliciter de pouvoir dégager de telles réserves qui nous permettent, contrairement à beaucoup de collectivités, d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité.
Pour conclure, cette DM est donc dans le droit fil du BP avec le maintien des atouts qui font de Saint André une ville prisée et attractive et une vision prospective qui prépare dès à présent le Saint André de demain en lui conservant et même en renforçant son image de ville vivante, fleurie, propre et plus dynamique que jamais. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur CALAIS de son intervention et revient sur certains points, notamment le niveau d'emprunt diminué au niveau de 500 000 € et la somme de 1 364 000 € transférée de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement des investissements, en plus des 210 000 € du BP, soit 1 574 000 € de transfert, ce qui est conséquent. Cela va permettre de pouvoir travailler sur les projets à venir de médiathèque, maison médicale et les classes numériques car les projets ne s'inscrivent pas nécessairement dans un cadre d'annualité budgétaire. Sur la question des classes numériques, l'équipe municipale souhaite que la commune, en coproduction avec l'Education Nationale, se situe, dans le courant du mandat, parmi les communes les plus en pointues dans ce domaine. Monsieur le Maire estime qu'il s'agit

là d'un domaine très concret pour préparer l'avenir dans un objectif d'égalité des chances pour empêcher que se creuse un fossé numérique entre les enfants.

Monsieur le Maire ouvre alors le débat.

Monsieur PIC rejoint les propos de Monsieur CALAIS concernant l'ampleur de cette décision modificative et ce qu'elle envisage d'engager. « D'une certaine façon, on peut penser que sur cette base la Ville investit, mais il y a lieu de rester prudent à ce sujet car en 2014 il y avait eu aussi un certain nombre de décisions modificatives et il faudra voir en fin d'exercice ce qui aura été réalisé ou non observe-t-il. Il s'interroge sur la stratégie financière qu'incarne cette décision modificative : il a été décidé de réduire partiellement la voilure en termes d'emprunts : comment s'est fait l'arbitrage entre l'autofinancement et l'emprunt ? Par ailleurs, Monsieur PIC se demande également quelle est la stratégie en matière d'équipement. En effet, lors du D.O.B, il avait été souligné la nécessité d'une vision à moyen terme, et il souhaite savoir comment les choses se présentent d'une part concernant la médiathèque et d'autre part concernant le devenir du presbytère : comment se dessinent ces projets, comment la Ville sera-t-elle engagée ?

Monsieur LEBEZ a les mêmes interrogations que Monsieur PIC sur la médiathèque (et notamment le lien avec la Bidothèque) et sur le presbytère et s'interroge sur la réalité et le délai de ces projets. Il demande aussi des éclairages sur la subvention complémentaire à CAP pour l'organisation des NAP : les 44 300 € correspondent-ils aux coûts engagés par la commune ? (sachant que l'association des maires de France avait évoqué un coût de 120/ 150 € par enfant).

Monsieur le Maire répond sur la stratégie financière : l'objectif est de faire en sorte de rester prudent sur le niveau d'endettement de la commune, et d'éviter toute fuite en avant : le niveau des emprunts est diminué et porté à 500 000 €. Si les taux étaient élevés, il n'y aura pas eu d'emprunts, mais actuellement, ils sont très bas et donc, il est pour l'instant plus stratégique de financer partiellement les investissements par un emprunt pour garder une capacité d'autofinancement des investissements au moment où les taux seront moins intéressants.

Pour la Médiathèque, il sera nécessaire de faire des provisions car il s'agit d'un projet lourd qui se traduira par quelques années de travail et une réalisation à 3 ou 4 ans en même temps que l'émergence du nouveau quartier Rhodia et ce, dans le cadre d'une réflexion commune avec Marquette sachant que Monsieur le Maire ne remet pas du tout en cause la qualité de ce qui se fait par la Bidothèque, structure associative.
Il fait le constat que la ville de Saint-André ne peut porter seule un tel projet, tant en investissement qu'en fonctionnement, d'où cette réflexion avec la ville de Marquette, dans le cadre des projets d'urbanisme sur le site Rhodia qui est à la fois andrésien et marquettois.
Cet équipement est important pour le futur quartier pour y créer le l'animation, donner envie aux gens de s'y rendre, de s'y promener afin de ne pas avoir un quartier dortoir.
Il souligne que les pays du Nord ont fait de ce type de lieu « le 3ème lieu de vie » et c'est précisément l'objectif de ce projet de médiathèque. C'est ainsi que ces lieux sont devenus essentiels dans les villes de Lomme, Armentières de Marcq-en-Baroeul ou de la Madeleine.

« Alors qu'on pourrait penser qu'avec le développement du numérique, du digital et d'internet les bibliothèques et les médiathèques sont dépassées, c'est tout le contraire ! « s'exclame-t-il.
Dans ce quartier de l'Abbaye il y a là une réelle opportunité avec Marquette de mener à bien ce projet en intégrant bien sûr à la réflexion les bénévoles et les salariés des structures existantes tant à Marquette qu'à Saint-André conclut Monsieur le Maire.

Concernant la maison médicale, il a fallu un certain temps pour que le projet murisse. Et la problématique récente des médecins concernant l'accessibilité de leur cabinet a été une des réponses à la question du devenir du presbytère, bâtiment que la Ville a envie de conserver.
Sur ce projet, il reste encore à prendre conseil auprès de spécialistes pour définir si le bâtiment est réellement adapté pour une maison médicale, à chercher des subventions, mais il fallait que ce site soit étudié eu égard à sa localisation sans être dogmatique.
Monsieur le Maire pense que le mode de fonctionnement des maisons médicales répond aux attentes : les cabinets médicaux dispersés sont un mode de fonctionnement aujourd'hui dépassé. D'ailleurs, il n'exclut pas que de telles structures puissent aussi à terme être créées dans d'autres quartiers, au sein du site Ulysse Trélat ou du nouveau quartier Rhodia par exemple.

Pour ce qui concerne les NAP, comme l'engagement a été pris, l'aide de 44 000 € de l'Etat a été versée à CAP souligne Monsieur le Maire qui signale une éventuelle mutualisation avec d'autres communes qui sont intéressées par le mode de fonctionnement de cette DSP.

Monsieur DELAPLACE évoque le coût de 150 € supplémentaires par enfant. Les 44 000 € versés font suite à l'anticipation qui avait été celle de la Ville en augmentant la subvention à CAP, lors de la négociation de la nouvelle DSP, qui est passée de 825 000 € à 915 000 €.
Il note qu'à ce jour, il n'y a aucune assurance que le fonds d'amorçage de l'Etat sera prorogé pour l'année 2015/2016. Il signale également la participation de la CAF à hauteur de 27 000 €.

Monsieur PIC souhaite intervenir pour signaler qu'il partage l'analyse financière exposée par Monsieur le Maire concernant l'intérêt de profiter des taux d'intérêt bas. Sur la partie dépenses, il estime qu'il reste néanmoins dans le flou sur les perspectives précises et la manière dont les différents projets se mettront en place : « Je souhaiterais avoir une vision plus construite en perspective, non pas pour en faire quelque chose d'intangible, mais pour voir comment elle s'intègre dans une stratégie globale. Les éléments fournis restent relativement généraux, c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur cette question » conclut Monsieur PIC.

Monsieur le Maire passe ensuite la question aux voix.

Décision Budgétaire Modificative N°1

QUESTION 4/6

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2015

RECETTES						DEPENSES					
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
020A	6419	1021	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	-52 810,00	-52 810,00	025	6574	1011	SUBVENTIONS - Ajustement Association aide aux victimes / population INSEE	-98,44	-98,44
213A	7067	1038	REDEVANCE DROITS ET SERVICES PERISCOLAIRES	-30 000,00	-30 000,00	025	6574	1011	SUBVENTIONS - Ajustement ADIL / population INSEE	-84,60	-84,60
814	7351	1015	TAXE SUR L'ELECTRICITE	-100 000,00	-100 000,00	213C	6574	1011	SUBVENTIONS- Ecole La Cessoie	-18 924,00	-18 924,00
01	7381	1015	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	-150 000,00	-150 000,00	213D	6574	1011	SUBVENTIONS - OGEC St Joseph	-166,00	-166,00
421	7478	1039	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	-65 500,00	-65 500,00	025	6574	1011	SUBVENTIONS - Espace jardin andrésien	190,00	190,00
01	7788	1015	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-20 000,00	-20 000,00	422A	6574	1011	SUBVENTIONS - Complément annuel CAP	264 226,00	264 226,00
01	7411	1015	DOTATION FORFAITAIRE	-45 000,00	-45 000,00	422A	6574	1011	SUBVENTIONS - Complément à CAP pour l'organisation des NAP	44 300,00	44 300,00
01	73111	1015	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	263 091,00	263 091,00	422	6574	1011	SUBVENTIONS - USSA Vacances dans le cadre du PEL	850,00	850,00
01	74834	1015	COMPENSATION EXONERATION TF	13 297,00	13 297,00	422	6574	1011	SUBVENTIONS - La Bidothèque dans le cadre du PEL	675,00	675,00
01	74834	1015	COMPENSATION EXONERATION TFNB	-11,00	-11,00	422	6574	1011	SUBVENTIONS - La Bidothèque dans le cadre du PEL	150,00	150,00
01	74835	1015	COMPENSATION EXONERATION TH	50 762,00	50 762,00	422	6574	1011	SUBVENTIONS - Les Voyageurs dans le cadre du PEL	3 300,00	3 300,00
01	748314	1015	DOTATION UNIQUE COMPENSATION SPECIFIQUE TP	-933,00	-933,00	422	6188	1039	DIVERS - Actions dans le cadre du PEL	-4 975,00	-4 975,00
						01	60611	1014	EAU - DIVERS	4 853,00	4 853,00
						01	60632	1012	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - DIVERS	35 000,00	35 000,00
						112A	60636	1012	VETEMENTS DE TRAVAIL - Gilets pares-balles Police Municipale	1 761,00	1 761,00
						01	6064	1012	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - DIVERS	7 000,00	7 000,00

						01	611	1041	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES - DIVERS	50 000,00	50 000,00
						01	61521	1041	ENTRETIEN DE TERRAINS - DIVERS	25 000,00	25 000,00
						01	61523	1041	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX - DIVERS	25 000,00	25 000,00
						01	6156	1013	MAINTENANCE - DIVERS	20 000,00	20 000,00
						112C	6156	1013	MAINTENANCE - Vidéo protection	2 000,00	2 000,00
						112C	6226	1045	HONORAIRES - AMO marché maintenance vidéo protection	5 000,00	5 000,00
						01	6226	1032	HONORAIRES - DIVERS	20 000,00	20 000,00
						520A	62873	1063	REVERSEMENT AU CCAS - CONCESSIONS CIMETIERE	15 000,00	15 000,00
						01	654	1015	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	3 600,00	3 600,00
						421	673	1039	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS - Remboursement Inscription CLSH	16,00	16,00
	TOTAL RECETTES REELLES			**-137 104,00**	**-137 104,00**	**TOTAL DEPENSES REELLES**				**503 672,96**	**503 672,96**
						01	6811	1015	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	8 606,00	8 606,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE			**0,00**	**0,00**	**TOTAL DEPENSES D'ORDRE**				**8 606,00**	**8 606,00**
01	002	1015	**Résultat de fonctionnement reporté**	**2 891 712,35**	**2 891 712,35**	01	022	1015	**Dépenses imprévues**	**878 329,39**	**878 329,39**
						01	023	1015	**Virement à la section d'investissement**	**1 364 000,00**	**1 364 000,00**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (total + résultat)					**2 754 608,35**	**TOTAL DES DEPENSES DE FONTIONNEMENT CUMULEES**					**2 754 608,35**

Décision Budgétaire Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2015

RECETTES								DEPENSES							
Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)	Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
112C	1311	1045	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - Subvention vidéoprotection	63 935,00			63 935,00	112C	2031	1045	AMO vidéosurveillance - Phase 6 : année de suivi	2 421,90			2 421,90
01	1641	1015	EMPRUNTS EN EUROS		-759 603,00	-759 603,00	-759 603,00	324A	2031	1046	AMO travaux Belvédère	12 514,08			12 514,08
01	10222	1015	FCTVA		-34 300,00	-34 300,00	-34 300,00	412C	2031	1046	Conduite opération et suivi travaux - Salle de Tennis	21 063,95			21 063,95
01	024	1032	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00	412C	2031	1046	Programmation et économie de projet - Salle de Tennis	13 428,69			13 428,69
								814	2031	1041	Mission de suivi sur Eclairage public Ste Hélène-Rue Pasteur	1 469,29			1 469,29
								211B	2135	1017	Installation cuisine équipée Ecole La Fontaine	3 418,86			3 418,86
								520D	2135	1017	Installation cuisine équipée Local Commun Résidentiel Vertes Feuilles	2 811,14			2 811,14
								020E	2182	1012	Achat véhicule Services Techniques	14 967,56			14 967,56
								422	2188	1039	Classe numérique dans le cadre du PEL	12 606,00			12 606,00
								211B	2313	1046	Sanitaires La Fontaine - Revêtements de sol et peintures	171,92			171,92
								211B	2313	1046	Sanitaires La Fontaine - Revêtements muraux	1 410,00			1 410,00
								211B	2313	1046	Sanitaires La Fontaine - Cloison murale	1 030,22			1 030,22
								33 A	2318	1046	Démolition et création rampe PMR salle Wauquier	8 921,36			8 921,36
								822	2158	1044	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Achat de mâts de fleurissement		4 500,00	4 500,00	4 500,00
								830B	2158	1044	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Achat d'une serre - Service environnement		6 000,00	6 000,00	6 000,00
								01	2031	1045	FRAIS D'ETUDES - Mission Ad'AP accessibilité PMR des ERP		20 000,00	20 000,00	20 000,00
								01	2031	1045	FRAIS D'ETUDES - Mission diagnostic accessibilité PMR des ERP		10 000,00	10 000,00	10 000,00
								01	2313	1045	TRAVAUX EN COURS - Mise aux normes PMR des ERP		100 000,00	100 000,00	100 000,00
								324F	2313	1046	TRAVAUX EN COURS - AMO + Travaux modification presbytère		250 000,00	250 000,00	250 000,00
								422	2138	1032	AUTRES CONSTRUCTIONS - Achat 182-184-186 rue du Général Leclerc		320 000,00	320 000,00	320 000,00
								213A	2188	1036	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Classes numériques GS Schuman		60 000,00	60 000,00	60 000,00
								212B	2188	1036	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Classes numériques GS Peupliers		60 000,00	60 000,00	60 000,00
								212B	2184	1036	MOBILIER - Aménagement BCD Peupliers		80 000,00	80 000,00	80 000,00
								211B	2313	1046	TRAVAUX EN COURS - Sanitaires D. Valmore		60 000,00	60 000,00	60 000,00

								820	2188	1054	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Mobilier urbain Livres Services		10 000,00	10 000,00	10 000,00
								33 F	2313	1041	TRAVAUX EN COURS - Construction Médiathèque		200 000,00	200 000,00	200 000,00
								112C	2188	1045	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Vidéoprotection 2ème phase		250 000,00	250 000,00	250 000,00
SOUS TOTAL RECETTES RELLES				**63 935,00**	**-1 093 903,00**	**-1 093 903,00**	**-1 029 968,00**	**SOUS TOTAL DEPENSES RELLES**				**96 234,97**	**1 430 500,00**	**1 430 500,00**	**1 526 734,97**
01	28188	1015	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		8 606,00	8 606,00	8 606,00								
SOUS TOTAL RECETTES D'ORDRE				**0,00**	**8 606,00**	**8 606,00**	**8 606,00**	**SOUS TOTAL DEPENSES D'ORDRE**				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
01	001	1015	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 404 677,50	1 404 677,50	1 404 677,50	01	020	1015	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		220 580,53	220 580,53	220 580,53
01	021	1015	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 364 000,00	1 364 000,00	1 364 000,00								
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							**########**	**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**							**1 747 315,50**

ADOPTEE 30 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS : Mme CAVROT, Mrs PIC et CAPPELLE

QUESTION N° 4/7

OBJET : SUBVENTIONS 2015

Il vous est proposé l'octroi des subventions suivantes :

• Agence Départementale d'Information sur le Logement (convention 0,15 €/habitant)	- 84.60 €
• Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de médiation (convention 0.21 €/habitant)	- 98.44 €
• Ecole Saint-Joseph – subvention de fonctionnement, ajustement	-166.00 €
• Ecole La Cessoie – subvention de fonctionnement, ajustement	-18 924.00 €
• CAP- complément annuel	264 226.00 €
• CAP – Subvention complémentaire dans le cadre des NAP	44 300.00 €
• Espace Jardin andrésien	190,00 €
TOTAL	**289 442.96 €**

Les crédits sont prévus en DM1.

• Dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) :	
- Association USSA Vacances pour son atelier sportif Parents-Enfants	850,00 €
- La Bidothèque pour son atelier d'écriture	675,00 €
- La Bidothèque pour le prix de la Bidothèque	150,00 €
- L'association Les Voyageurs pour ses ateliers culturels au Zeppelin	3 300,00 €
TOTAL	**4 975,00 €**

Les crédits sont prévus au BP 2015

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CALAIS qui fait observer que certaines sommes sont indiquées en négatif car il s'agit de trop perçus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Les Membres du Conseil Municipal faisant partie d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association. Pour CAP : Rudy DELAPLACE, Thomas FABRE et Ambrine WIART ; Pour la BIDOTHEQUE : Rudy DELAPLACE ; Pour les Voyageurs : Rudy DELAPLACE et Christelle DELEBARRE

QUESTION N° 4/8

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier Principal nous a informé qu'il ne peut procéder au recouvrement des produits (121 pièces) pour un total de : 3 592.80 €

Compte tenu du principe de confidentialité, les données ne peuvent pas être communiquées publiquement. Toutefois, les documents transmis par Monsieur le Trésorier Principal sont consultables.

Il vous est proposé d'admettre ces produits en non-valeur, les crédits correspondants étant prévus en Décision Budgétaire Modificative n°1.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/9

OBJET : MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE LAMBERSART

Dans le cadre d'une volonté commune de coopération et de mutualisation de moyens, les communes de Saint André et de Lambersart ont décidé de se rapprocher afin de faciliter l'accès de leurs habitants à certains services publics de proximité.

La commune de Saint André propose de faire bénéficier les Lambersartois du même tarif que les Andrésiens pour l'accès à ses équipements culturels et sportifs, en particulier les entrées à la piscine municipale.
En contre partie, la commune de Lambersart propose de faire bénéficier les Andrésiens du même tarif que les Lambersartois pour l'accès au pôle animation, à savoir la médiathèque et la ludothèque ainsi que le Colysée.

Il vous est proposé d'accepter la mise en place de cette mutualisation avec la commune de Lambersart à compter du 1er avril 2015 sachant que le Conseil Municipal de Lambersart a délibéré favorablement sur cette question lors de sa séance du 18 février 2015.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'une premier pas dans le domaine de la mutualisation qui sera suivi d'autres, au sein du SIVOM voire plus largement. En effet, un débat est en cours à la MEL et on constate qu'en matière de mutualisation, on ne peut pas avoir une idée arrêtée du périmètre : parfois, le bilatéral sera pertinent, parfois ce sera le territoire du SIVOM et dans d'autres domaines, ce sera le territoire de la MEL.
Dans le cas de cette délibération, on est dans une réciprocité toute simple à l'avantage des habitants de Saint-André et de Lambersart : les lambersartois bénéficieront du tarif andrésien pour les entrées à la piscine municipale et aux spectacles culturels organisés par la Ville et les andrésiens auront le tarif lambersartois pour les accès à la ludothèque, médiathèque et l'accès au pôle animation et au Colysée.
D'autres secteurs d'activités sont en cours de réflexion, comme par exemple la mutualisation concernant la restauration scolaire (sachant que cela aurait des conséquences en termes de structures : Saint-André produisant 1 000 repas et Lambersart 3 500, il faut donc étudier la pertinence d'une telle mutualisation) ou la mutualisation du modèle de DSP de CAP(tout en veillant au maintien de la qualité du service à Saint-André).
Monsieur le Maire évoque aussi une réflexion de la loi NOTRE concernant la DGF qui pourrait être minorée ou majorée en fonction des efforts de mutualisation des communes.

Monsieur PIC approuve cette démarche de mutualisation pragmatique.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE D'UN ECHANGE EUROPEEN

Dans le cadre du dispositif 2015 « citoyen du monde » et du soutien aux initiatives de mobilité internationale des jeunes, la ville déposera un dossier de demande de subvention à la région Nord-Pas-de –Calais.
Ce projet vise à la promotion et au développement des échanges entre les villes de Saint-André et Wieliczka afin de créer une meilleure compréhension réciproque et une solidarité internationale entre les populations.
Dans ce projet, la cuisine sera l'élément principal qui permet de favoriser les échanges, le partage. En effet, dans le patrimoine culturel d'un pays, on observe que la cuisine a une part importante.
C'est aussi un moyen d'échanger sur les diversités culturelles à travers une passion et ceci malgré la barrière de la langue.

12 jeunes Andrésiens et leurs accompagnateurs seront ainsi accueillis par des jeunes polonais et partageront leur passion pour la cuisine.
A ce titre une subvention de 3000 euros est sollicitée.

Il vous est donc proposé d'autoriser la Ville à déposer le dossier de demande de subvention au Conseil Régional.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/11

OBJET : REVERSEMENT AU CCAS D'UNE PARTIE DES SALAIRES VERSES AUX CONTRATS CONVENTIONNES

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat et ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Sur notre commune, 4 ACI ont été créés et « portés » par le CCAS, proposant de nouveaux services à la population :

- Chantier Grand Pas
- Chantier dame de compagnie
- Chantier Brigade de propreté
- Chantier Espaces verts

Ces 4 chantiers permettent de recruter jusqu'à 50 personnes.

L'Etat participe financièrement en prenant en charge une partie des salaires des agents.

Sur état nominatif, la Ville s'engage à reverser au CCAS la partie des salaires et charges non couverts par l'Etat.

Il vous est donc proposé de reverser au CCAS, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2014, la somme de 26 972.86 €.
Les crédits ont été prévus au BP (compte : 520A / 62873 / 1021).

Monsieur le Maire demande à Madame MASSE de présenter cette question.

Madame MASSE commente la délibération et précise que durant l'année 2014, ce sont 65 personnes dont 35 andrésiens qui ont été accueillis au chantier d'insertion sur la commune : 29 hommes et 36 femmes, 12 personnes de moins de 26 ans, 37 personnes entre 26 et 45 ans et 16 personnes de plus de 45 ans.
L'évaluation se fait en fonction du nombre de sorties positives et sur les 23 personnes qui sont sorties de ce dispositif fin 2014, 9 ont bénéficié de sorties positives, ce qui est un bon bilan compte-tenu qu'il s'agit au départ de personnes qui étaient très loin de l'emploi.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/12

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUPERIEURES A 23 000 €

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rend obligatoire la signature d'une convention, dans certaines conditions.
« *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique, fixe à 23 000 € par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de passer une convention.

Le Conseil municipal a voté pour l'année 2015 des subventions dépassant ce seuil aux organismes suivants :

BIDOTHEQUE	**72 000,00**
COMITE ORGANISATEUR DU TOURNOI INTERNATIONAL COTIF	35 700,00
COMPAGNIE DES VOYAGEURS FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	128 000,00
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	51 214,00
ECOLE LA CESSOIE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	141 318,00
OGEC ECOLE PRIMAIRE ST JOSEPH - SURVEILLANCE CANTINE	24 830,00
OGEC ECOLE ST JOSEPH - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	121 984,00
USSA OMNISPORTS	56 973,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer les conventions correspondantes avec les associations précitées dont le montant de la subvention dépasse 23 000€.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 5/1

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE

L'enfant Timothée FUENTES, demeurant au 23 rue de la Motte à Haubourdin, a réglé son inscription à la sortie au parc Astérix organisés par le 97.Jeunes, sortie à laquelle il n'a pu participer pour des raisons de santé.
Il vous est donc proposé de procéder au remboursement de la somme de 15,40 € à la maman, Madame GRYSELEYN.
Les crédits sont prévus en DM n° 1

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N°5/2

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE : REMBOURSEMENT DE LA LOCATION D'UN INSTRUMENT

Madame MATHIS, inscrite à l'école de musique et locataire d'une clarinette en juillet 2014 ne souhaite plus bénéficier du prêt de cet instrument. Désirant s'investir davantage elle a acquis un instrument personnel au mois de septembre 2014
Par conséquent, il vous est proposé de procéder au remboursement de la location de cet instrument soit, la somme de 91,91 €.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 6/1

OBJET : DONS DES EXCEDENTS DES DENREES ALIMENTAIRES DE LA CUISINE CENTRALE : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA HALTE SAINT JEAN A SAINT ANDRE

La Ville s'est dotée en 2001 d'une cuisine centrale, afin de rassembler au sein d'une seule structure la production des repas à destination des restaurants scolaires et des crèches de la ville.

Environ 1 200 repas sont produits chaque jour et sont répartis sur les 2 restaurants scolaires ainsi que les 3 crèches. Les prévisions d'effectifs ne pouvant être certaines, une partie de ces repas se retrouve au rebut. Face à cet enjeu et alors qu'un nombre important de personnes en difficulté ne disposent pas de quoi s'alimenter quotidiennement, la Ville s'engage à réaliser des dons alimentaires à destination de l'association caritative Maison Saint Jean.

C'est également dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire (cf. Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire du 14 juin 2013) et pour répondre à l'objectif de diminuer par deux le gaspillage alimentaire dans notre pays d'ici à 2025 que la Ville propose de remettre, à titre gratuit, des denrées alimentaires excédentaires au profit de l'Association.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et la Halte Saint Jean.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DELEMAZURE qui présente cette question.

Monsieur le Maire remercie Madame DELEMAZURE et Monsieur GRUSON de cette belle action.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, la séance est levée à 21H45